

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil (arrivée à 20h30, délibération N°84-18), RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, POMMEREUL Gaëlle, RENAUDIN Franck

Absents excusés : LE COZ Martine a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAUDRIER Martial, BETTAL Khalil, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khali l(arrivée à 20h30, délibération N°84-18) .

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine,

POMMEREUL Gaëlle a été élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2018

N° 81-18 TARIFS 2019 : LOCATION SALLE COMMUNALE

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

EXPOSE : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2019

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 contre et 7 pour, décide :

- d'augmenter les tarifs de la salle communale de 2% par rapport aux tarifs 2018
- de fixer les tarifs de la salle communale suivants :

Salle Communale	tarifs 2019	Caution globale	Caution ménage
vin d'honneur	102 €	300€	60€
une journée	204 €	600€	60€
Deux journées	316 €	600€	60€
Location professionnelle (journée)	204 €	600€	60€
Réveillon	240 €	600€	60€
Petite salle pour réunion	40 €		
Association	Gratuité		

- Concernant les fêtes de quartier, la salle sera payante demi-tarif si l'organisateur réserve au préalable la salle communale. Si la salle est disponible et que pour des raisons météorologiques (quelques jours

avant l'évènement), la fête ne peut se dérouler en extérieure, la salle sera gratuite. Le prêt gratuit de la salle pour la fête de quartier ne peut avoir lieu qu'une fois l'année.

N° 82-18 TARIFS 2019 : CONCESSIONS CIMETIERE

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

EXPOSE : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de concession du cimetière

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 8 pour, décide pour les concessions de cimetière de fixer pour 2019 les tarifs suivants :

- 15 ans : 97€
- 30 ans : 199€
- 50 ans : 326€

N° 83-18 TARIFS 2019 : LECTURE PUBLIQUE

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 8 pour, décide de valider les tarifs 2019 proposés par le Syrenor ainsi que son règlement intérieur.

	2018	2019
Réseau Lecture Publique		
Individuel	7.20 €	7.40 €
Famille	12.10 €	12.40 €
Hors réseau Lecture publique		
Individuel	11.10 €	11.40 €
Famille	15.80 €	16.20 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	Gratuité	
Etudiants (- 25 ans)	Gratuité	
Demandeurs d'emplois	Gratuité	
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	
Titulaires de la carte "Sortir!"	Gratuité	
Remplacement de la carte	3 €	3 €

N° 84-18 TARIFS 2019 : ACQUISITION PHOTOCOPIEUR ECOLE

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur pour l'école.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée auprès de 4 entreprises (ASI, Reprologie Bretagne, Repro conseil, Koden)

	Reprologie Bretagne			Repro conseil	ASI		KODEN
référence	RICOH MP C3004 EXSP	RICOH MP C3504 EXSP	RICOH MP C3055 P	Business Hub C287	SHARP MX3050	Taskalfa 3012i	MX3050NEU
acquisition	3850€ HT	4000€ HT	3450€ HT	2410€ HT	2368€HT	1697.72€ HT	2519 € HT
maintenance	Coul. 0.042€ HT N/B 0.0042€ HT	Coul. : 0.042€ HT N/B 0.0042€ HT	N/B 0.0042€ HT	coul: 0.038€ HT N/B 0.0038€ HT	coul. : 0.029€ HT N/B 0.0028€ HT	N/B 0.0029€ HT	Coul.: 0.032€ HT N/B 0.0032€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'abstention et 11 voix pour :

- Décide de retenir l'entreprise ASI pour l'achat du photocopieur Sharp MX3050 à 2368€ HT soit 2841€ TTC avec un coût de maintenance à 0.029€ HT la copie couleur et 0.0028€ HT la copie Noir et Blanc
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 85-18 : DESAMIANTAGE : MAISON DES JEUNES DE PARTHENAY DE BRETAGNE (MJP)

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Monsieur le Maire indique que dans la délibération N°78-18 du 13 Novembre 2018, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de démolir la MJP courant 2019.

Expose que la commune a réalisé une consultation auprès de 3 entreprises (Charier TP, Soveamiant et Sotrav) et que suite à l'analyse réalisée par le service technique , il serait préférable que l'entreprise choisie dépose la toiture et que les travaux de démolition du bâtiment soit réalisés en régie.

	soveamiant	sotrav	charier
Evaluation des risques, plan de retrait : rédaction et évaluation du plan de retrait	850,00 €		
Préparation et installation du chantier	1 550,00 €	1 628,00 €	3 392,90 €
Retrait des matériaux amiantes	1 890,00 €	9 600,00 €	13 336,36 €
Métriologie laboratoire ITGA	2 175,00 €		
Déchet et transport	975,00 €		
Déconstruction mur			
Repli de chantier	1 250,00 €	4780	
HT	8 690,00 €	11 228,00 €	16 729,26 €
TTC	10 428,00 €	13 473,60 €	20 075,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'abstention et 11 voix pour :

- Décide de retenir l'entreprise Soveamiant pour déposer la toiture, ces travaux s'élèvent à 8690€ HT soit 10 428€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 86-18 : CHOIX FOURNISSEUR GAZ DIVERS BATIMENTS

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Monsieur le Maire indique que le 1^{er} décembre 2015, dans la délibération N° 75-15, le conseil municipal a choisi l'offre de PICOTY pour 3 ans pour la fourniture de gaz. Les contrats arrivant à échéance, la commune a lancé une consultation auprès de 3 fournisseurs (Picoty, Alterna et Direct Energie) . Les propositions sont les suivantes :

	Lieu de distribution	Abonnement/ moisHT	Prix KWh HT	Tarif	Engagement	Estimation 1an	Estimation 36 mois
Alterna	Salle des sports	41,92 €	0,03304€	fixe	36 mois	1 941,17 €	5 823,52 €
	Restaurant scolaire	34,74 €	0,03304 €	fixe	36 mois	1 639,36 €	4 918,08 €
	Ecole	50,84 €	0,03304 €	fixe	36 mois	3 055,04 €	9 165,12 €
	Maison des associations	29,24 €	0,03304 €	fixe	36 mois	1 226,44 €	3 679,32 €
						7 862,01 €	23 586,04 €

Picoty	Salle des sports	38,21 €	0,02689 €	fixe	36 mois	1 628,96 €	4 886,88 €
	Restaurant scolaire	30,35 €	0,02689 €	fixe	36 mois	1 348,75 €	4 046,25 €
	Ecole	49,14 €	0,02689 €	fixe	36 mois	2 574,16 €	7 722,49 €
	Maison des associations	18,49 €	0,02689 €	fixe	36 mois	933,36 €	2 800,09 €
						6 485,24 €	19 455,71 €

Direct Energie	Salle des sports	15,96 €	0,0477 €	non fixe	sans engagement	2 267,76 €	
	Restaurant scolaire	15,96 €	0,0477 €	non fixe	sans engagement	1 938,01 €	
	Ecole	15,96 €	0,0477 €	non fixe	sans engagement	3 711,78 €	
	Maison des associations	15,96 €	0,0477 €	non fixe	sans engagement	1 453,61 €	
						9 371,16 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de Picoty établie sur une durée de 36 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 87-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Monsieur le Maire indique que le mur du cimetière aurait besoin d'une restauration. Or, le guide opérationnel DETR de la Préfecture indique que pour l'exercice 2019, les travaux de restauration des murs d'enceinte peuvent être subventionnés à hauteur de 40% des dépenses pour des dépenses allant de 10 000 à 200 000€.

En 2016, trois entreprises étaient venues sur place pour estimer le coût des travaux de restauration du mur du cimetière mais une seule avait envoyé un devis. L'entreprise a actualisé son devis en novembre dernier. Le devis s'élève à 18 800€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 voix pour :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 auprès des services de la Préfecture pour son projet,
- Indique que ce projet sera débattu lors du vote du budget 2019 pour savoir si cet investissement est prioritaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N° 88-18 : DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : A FROGER, Maire)

Décision modificative N°5

Compte 6411 : Personnel Titulaire	+ 7137.19€	Compte 022 : dépenses imprévues	- 7137.19€
Compte 6218 : autres personnels extérieurs	+ 5000€	Compte 611 : prestations de service	- 5000€
Compte 6451 : cotisation URSSAF	+ 15 446.63€	Compte 7788 : produits exceptionnels	+ 15 446.63€
Compte 6453 : cotisation aux caisses de retraite	+ 1713€	Compte 752 : revenus des immeubles	+ 1713€

Décision modificative N°6

Sur demande de la trésorerie, lors de la décision modificative N°2, il a été passé des amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement qui déséquilibrent les 2 sections :

Recettes de Fonctionnement : 7318 : + 2943.50€

Dépenses d' Investissement : 2031 : + 2943.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 abstentions et 8 pour, approuve ces décisions modificatives.

N 89-18 : BUDGET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Adjoint aux Finances, RH et Culture)

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2019 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2019.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal et annexes 2018, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et une abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N90-18 : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (2019)

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu les décrets N° 64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret N° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le code de la vie routière (et notamment ses articles L141-1 à L141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant que la longueur retenue au titre de la DGF au 1^{er} janvier 2018 était de 10 937 mètres,

Considérant que le linéaire au 1^{er} janvier 2018 est de 11 309 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 11 voix pour,

- Arrête le linéaire de la voirie communale à 11 309 mètres,
- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N 91-18 : EXTERNALISATION ESPACES VERTS

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Vu la demande de temps partiel de l'agent de maîtrise des services techniques

Vu les nombreuses absences d'un agent des services techniques

Il a été décidé, début 2018, d'externaliser la taille de haie du lotissement la Croix Cornillé et la coulée verte du Closel à Espace Emploi et la tonte des espaces verts à l'association Déclic.

Du fait du non changement de la situation en 2019, il est proposé d'externaliser la tonte et les travaux de nettoyage de voirie à un chantier d'insertion.

Une estimation a été réalisée par Déclic :

13 passages de tonte chiffrés à 2 600€

4 passages de desherbage mécanique et nettoyage massif à 2 400€

Le Conseil Municipal :

- prend acte du besoin d'externaliser la tonte, le desherbage mécanique et le nettoyage de massif
- demande des devis d'autres chantiers d'insertion

N 92-18 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (CEBR)

(Rapporteur : A FROGER, le Maire)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

N 93-18 : VŒUX D'UNE EXPERIMENTATION POUR UN TRAJET DE LIGNE RAPIDE DU BUS ENTRE PARTHENAY DE BRETAGNE ET RENNES VILLEJEAN

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, RH et culture)

Lors de la commission élargie mobilité du 2 octobre dernier M. Khalil BETTAL, délégué titulaire de la commune, a sollicité le vice-président de Rennes Métropole délégué la mobilité afin doté notre commune d'un bus avec un itinéraire allégé et ce pour le bus du 7h25. **Ceci incitera les automobilistes adultes à prendre le transport en commun pour leur trajet domicile-trajet.**

En effet, le trajet La fontaine-Villejean université dure **40 mn**, et jusqu'à 45-50 min selon la circulation. Les bus mettent 10 min de la fontaine – Pont Amelin, puis 16 min de Pont Amelin- RN 12 et seulement 9 min jusqu'à Villejean – université. Ils restent « embourbés » la moitié du trajet sur les 4 arrêts de Pacé. **Ce qui rend difficile l'utilisation de cette ligne pour les adultes pour rejoindre leurs lieux de travail.**

La demande, qui concerne uniquement le bus de 7h25, se résume au contournement des arrêts (Renan – Ponant) et passer directement à RN 12. Ce qui allège considérablement le temps du trajet (de plus de 15 min).

Par courrier du 26 novembre 2018, les services de la métropole rejettent la demande de la commune de Parthenay de Bretagne, avec des arguments brumeux et confus, en se basant sur des statistiques désuètes et complètement désordonnées. Le vice- président a justifié le refus par une « histoire » de surcout et ce, sans donner aucun élément chiffré qui se base sur les surcouts des autres lignes.

Il nous semble important, dans le cadre d'un service public équitable, que les parthenaisiens puissent bénéficier d'une **amélioration** de l'offre en mode collectif, d'abord dans le cadre des actions **du futur PDU** et en conformité avec l'esprit de ces orientations, ensuite de profiter des plans d'actions consécutifs à la mise en route de la ligne b du métro. Vu les moyens colossaux qui seront mobilisés : 544 000 000€ pour la mise en œuvre du futur PDU, 88 000 000 pour améliorer la fréquence de la ligne a du métro, 8 000 000 € pour les plans d'action 2019/2020, navette autonome 5 000 000€, **le surcoût occasionné par l'allègement du trajet d'un bus par jour, nous paraît alors, dérisoire et ne représente qu'une « quantité négligeable »..**

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande la mise en place, à **titre expérimental**, d'un **itinéraire allégé** pour le bus **65 de 7h25**. De telle façon que celui-ci parcourt **normalement le trajet La Fontaine – Pont Amelin, ensuite prend la RN 12 au Pont de Pacé pour rejoindre Rennes villejean**, en contournant les arrêts du centre bourg de Pacé. Le temps de trajet, va être ainsi diminué de 10-12 min, ce qui constitue une

réelle mesure incitative pour les adultes et ce, en cohérence avec **l'objectif fondamental du PDU : réduire le déplacement en « voiture solo »**

QUESTIONS DIVERSES

- Freddy Bazylewicz demande s'il serait possible de modifier l'organisation des pages du bulletin
- Béatrice Millet indique que le projet de skate park n'a pas connu d'évolution depuis les dernières informations données en conseil (le 9 octobre dernier) car la commune attend le retour du service droit des sols pour savoir s'il est possible de construire un tel équipement sur une zone humide. Elle indique que le dossier skate park a été traité au Conseil Municipal des Jeunes avec 2 emplacements possibles. Cette affaire sera de nouveau traitée lors d'un prochain conseil municipal.
-
- Béatrice Millet indique que la sortie pour le conseil municipal des jeunes se fera à Paris courant février ou mars.

CALENDRIER

Événement	Date	Heure
Vœux municipalité	09/01/2019	19h00
Commission 3 ^{ième} lieu	10/01/2019	19h00
Broyage sapins	12/01/2019	10h30
Pot de départ en retraite Armel	18/01/2019	18h30
CM	12/02/2019	20h00
Commission extramunicipale marges de manœuvre	26/02/2019	19h00
Réunion publique plui	28/02/2019	20h00
Alec – balade thermique	02/03/2019	7h30
Conseil d'école	07/03/2019	19h00
Commission extramunicipale marges de manœuvre	12/03/2019	19h00
Pole	19/03/2019	18h30
Vote du budget	26/03/2019	20h00
Réunion publique 3 ^{ième} lieu	28/03/2019	20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 22h40